



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2013100-0032

approuvant une modification du plan de prévention des risques prévisibles approuvé
par arrêté préfectoral n° 2007-07669 en date du 7 septembre 2007
sur la commune de NOYAREY

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 28 novembre 2011 relatif au décret n°2011-765 du 28 juin 2011,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de NOYAREY approuvé par arrêté préfectoral n°2004 -09347 en date du 9 juillet 2004,

VU la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de NOYAREY approuvé par arrêté préfectoral n°2007-07669 en date du 07 septembre 2007 .

VU la demande de la mairie en date du 13 juillet 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012186-0021 du 4 juillet 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Noyarey

CONSIDERANT le rapport du service Restauration des Terrains de Montagne (RTM) en date du 09 février 2012, constatant une erreur de report entre la cartographie des aléas et le plan de zonage réglementaire et proposant la modification de ces zones sur le secteur de l'Eyrard,

CONSIDERANT la présentation du dossier de modification et l'exposé de sa motivation à Monsieur le Maire le 02 juillet 2012,

CONSIDERANT la mise à disposition de la population du dossier de modification, en mairie pendant une durée de un mois, du 13 août 2012 au 13 septembre 2012, ou aucune remarque n'a été portée sur le registre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

Article 1 – La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de NOYAREY se situe rue de l'Eyrard.

Elle concerne la modification d'une erreur de report entre la cartographie des aléas et le plan du zonage réglementaire sur fond de plan cadastral, sur deux points:

- la zone « RI' » concernant l'inondation en pied de versant
- la zone « RG » concernant les glissements de terrains.

Le plan joint en annexe sur format A4, précise l'emprise des zones concernées par ces modifications.

Article 2 - Le plan de zonage réglementaire sur fond cadastral au 1/ 5000° annexé au présent arrêté annule et remplace le document initial du PPRN approuvé.

Le dossier complet du PPRN est constitué du rapport de présentation, du règlement, de la carte des aléas, de la carte du zonage réglementaire (sur fond topographique au 1/10000°) : version de 2007 et de la carte du zonage réglementaire (sur fond cadastral au 1/5000°) version de mars 2013.

Article 3 - Le présent arrêté et son annexe, ainsi que le dossier complet du PPRN défini à l'article 2 seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture:

- à la mairie de Noyarey
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à Grenoble sur rendez-vous.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci après:

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire de Noyarey
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le chef de service Restauration des Terrains de Montagne en Isère
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière
- Monsieur le président du conseil général de l'Isère
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole.
- Monsieur le Président l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine grenobloise

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de NOYAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 AVR. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Commune de NOYAREY

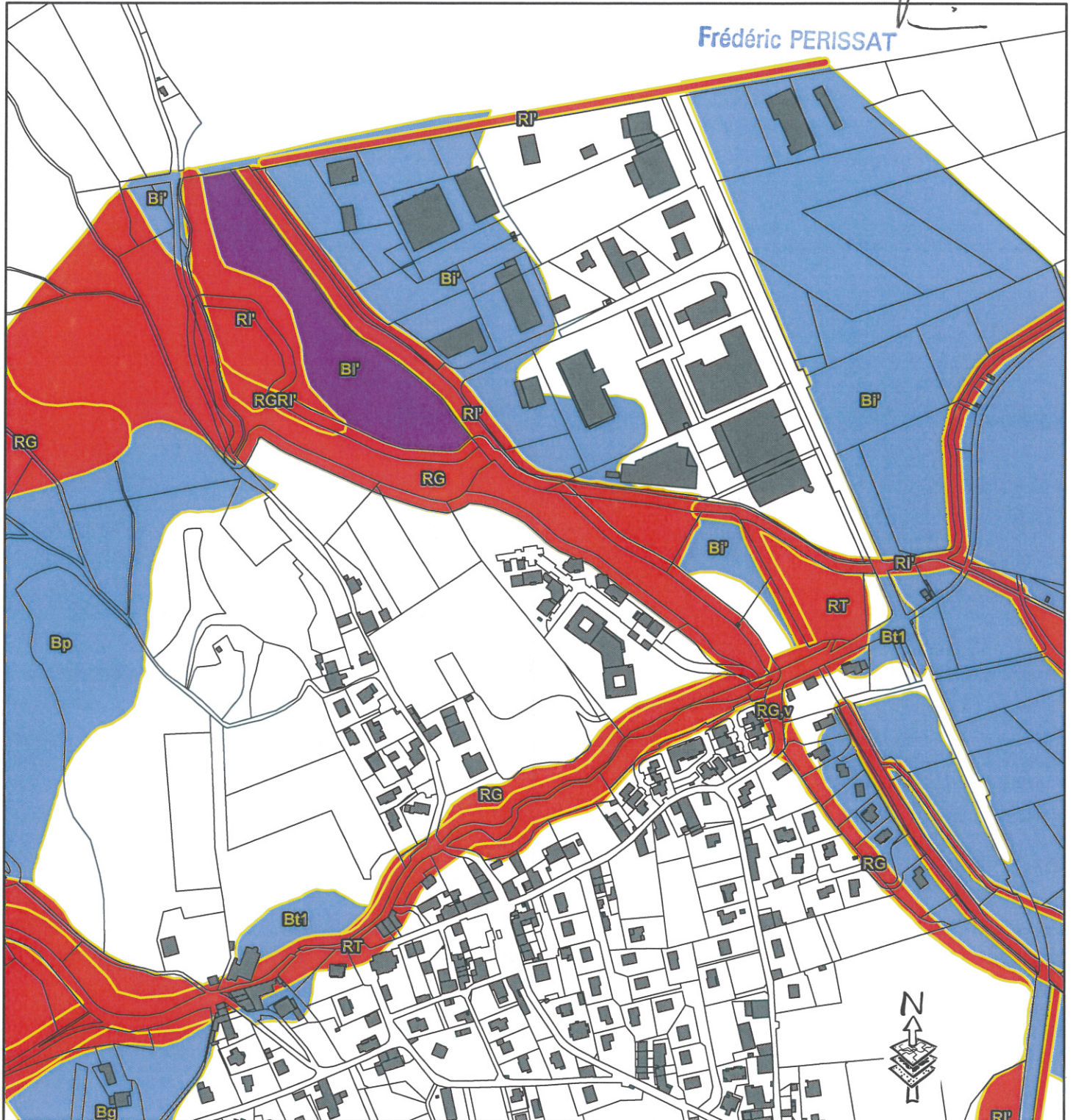
Modification zonage réglementaire "Rue de l'Eyrard"




Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

10 AVR. 2013

Frédéric PERISSAT



-  Zones de projet possible sous maîtrise collective
-  Zones de contraintes faibles
-  Zone d'interdiction